

Commune de MAILLERONCOURT CHARETTE

Document d'arrêt

Ensemble de la commune au 1/6000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

Pièce n°4.3.26

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29 -

initiativ@orange.fr

Légende :

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAI : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBE : Secteur la zone UB , activité industrielle autorisée

UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa,AUb,AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ng1, Ng2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Mines (Source : BRGM)

⊕ Carrière (Source : BRGM)

● Indice karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

▲▲▲ Zone A - contrainte très forte

▲▲▲ Zone B - contrainte forte

▲▲▲ Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

— Axe Ligne Haute Tension

■ Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

➡ Ruissellement (source : DDT + Commune)

■ Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151-23

★ Arbre remarquable

— Haie

— Alignement d'arbre

— Ripisylve

— Vergers,pré-vergers, îlots verts

■ Boisement protégé

■ Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)

■ Zones humides à compenser

■ Zones humides de compensation

■ Milieux humides (Source : DREAL)

L.151-19

● Élément ponctuel du bâti ou du paysage

— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

■ Espace vert à créer

■ OAP densification

■ OAP sectorielle

■ Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

■ Bâtiment agricole

● Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver

■ Zone de sauvegarde Sage Breuchin

■ Cours d'eau